



Protocole sanitaire de l'association

Rentrée 2020-2021

Introduction

Le protocole sanitaire de l'association présente les mesures d'ordre général rendues obligatoire et mises en œuvre au sein de l'association pour renforcer la sécurité sanitaire de tous.

Avertissements

- Le protocole sanitaire de l'association s'impose à toutes les personnes assistant aux cours ou événements organisés par l'association, adhérents ou non-adhérents, pratiquants ou non-pratiquants, accompagnateurs ou simples observateurs.
- Chaque membre de l'association est tenu de le respecter et de le faire respecter.
- Le protocole sanitaire de l'association ne se substitue pas aux directives sanitaires gouvernementales, préfectorales ou locales ; en cas de mesures plus restrictives que celles présentées dans la présente fiche, celles-ci s'imposent à tous et doivent être respectées.

Mesures sanitaires

- Hors pratique, une distanciation physique de 1 mètre entre personnes n'appartenant pas à une même unité de vie est respectée, tant en intérieur qu'à l'extérieur.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans circulant ou stationnant à l'intérieur du complexe sportif.
- Pour les non-pratiquants de plus de 11 ans, le port du masque est obligatoire à l'intérieur du dojo.
- Pour les pratiquants, le port du masque est autorisé dans le dojo, lieu de pratique, ainsi qu'à l'extérieur, mais non obligatoire.
- Les pratiquants arrivent en cours en tenue propre et, pour la pratique dans le dojo, apportent dans un sac une paire de nus-pieds ou chaussons rythmiques ou chaussettes propres dédiés.
- Le lavage des mains au gel hydroalcoolique est obligatoire
 - ✓ à l'entrée du dojo pour tous,
 - ✓ en début et en fin de chaque cours pour les pratiquants.
- L'entrée sur le tatami se fait
 - ✓ soit pieds nus propres,
 - ✓ soit en chaussettes ou chaussons gymniques propres dédiés.
- Les effets personnels des pratiquants, leur masque et leur bouteille d'eau sont entreposés à une distance minimum de 1 mètre les uns des autres, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du dojo dans un endroit désigné par l'animateur.
- Les pratiquants veillent à ce que leurs masques et bouteilles d'eau entreposées soient parfaitement identifiables.

- L'animateur du cours s'assure que le nombre maximum autorisé de personnes présentes simultanément à l'intérieur du dojo est respecté, au besoin l'accès aux accompagnateurs ou observateurs est interdit.
- Un cahier de présence est déposé sur la table mise à disposition par la mairie à l'entrée du dojo, elle est préalablement désinfectée. En début de chaque cours les adhérents s'y inscrivent et l'émargent ; l'animateur s'assure de la réalisation effective de l'ensemble des inscriptions.
- Les non-adhérents participant à un cours ou à un évènement inscrivent leurs coordonnées, nom, prénom, commune de résidence, téléphone et adresse mail sur la feuille de présence spécifique.
- Les armes prêtées par l'association sont désinfectées avant et après chaque utilisation ; l'acquisition d'armes personnelles est recommandée, en particulier pour les adultes.
- L'animateur veille à la réalisation d'un nettoyage de désinfection classique du tatami après chaque cours ; les pratiquants sont sollicités en tant que de besoin.
- L'accès au local de rangement du matériel est limité à une seule personne.
- Le travail en extérieur est privilégié et, dans la mesure du possible, la bonne aération du dojo est réalisée avec ouverture des portes et fenêtres.
- Chaque adhérent prend connaissance du présent protocole sanitaire et s'engage à le respecter en apposant sa signature sur le bulletin annuel d'adhésion.

La Présidente



Morgane FALLON